

**DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
MAIRIE DE COGGIA**



RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°38/2026

Portant organisation d'un marché nocturne hameau de Crucciate

La Maire de la Commune de COGGIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande effectuée par l'association SAN ELISEU pour l'organisation d'un marché nocturne,

Considérant que toutes les mesures relatives à la sécurité ont été prises,

Considérant que le site dispose de la capacité d'accueil nécessaire,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer le bon fonctionnement du marché nocturne,

ARRÊTE :

Article 1 – Objet :

L'Association SAN ELISEU est autorisée à organiser un Marché nocturne sur le domaine public Hameau du Crucciate à COGGIA, le vendredi 21 août 2026 à partir de 18h00 et jusqu'à 23h00.

Article 2 – Stationnement :

Le vendredi 21 août 2026 de 16h00 à minuit, le stationnement est interdit :

- Depuis le monument aux morts et jusqu'à l'entrée de la place de l'église Saint Sauveur,
- Le long du mur de l'auberge.

Article 3 – Circulation :

Sur la même période, la circulation des véhicules sera alternée sur une seule voie en raison de l'étroitesse de la voie et du danger que représente le croisement de véhicules. Tout croisement de véhicules est strictement interdit.

Article 4 – Accès des services de secours et des services publics :

L'accès au site devra être rendu prioritaire aux services techniques de la commune de Coggia, aux services de secours et de lutte contre les incendies, à la gendarmerie nationale, à EDF et au service des eaux.

Article 5 – Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 – Exécution :

Madame la Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vico sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Notification et publicité :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de CORSE DU SUD,
- Affiché en mairie,
- Notifié à la Brigade de Gendarmerie de Vico,
- Notifié à l'Association.

Fait à COGGIA, le 19 août 2026

La Maire,
Carole FIORI

